



COMMUNE DE VEYTAUX

PRÉAVIS No 17/2019

PRESENTE PAR LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE
DU LUNDI 28 OCTOBRE 2019

relatif à

l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 40'000.00 TTC au maximum, sous déduction des subventions cantonales, pour couvrir les frais liés à une étude de fusion de la Commune de Veytaux avec la Commune de Montreux

Date de la commission intercommunale :
jeudi 21 novembre 2019 à 19h.00
Salle du Conseil communal – Rue du They 1 – à Veytaux



Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PREAVIS

Par le présent préavis, les Municipalités de Veytaux et de Montreux sollicitent, chacune auprès de leur Conseil communal, l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 40'000.00 TTC (soit CHF 80'000.00 au total), pour couvrir les frais liés à une étude de fusion des deux Communes et à l'élaboration d'une convention de fusion. Un « préavis jumeau » est donc présenté au Conseil communal de Montreux par la Municipalité de Montreux.

2. PREAMBULE

Le 25 novembre 2018, le corps électoral de Veytaux a accepté par 213 voix contre 83 et 2 abstentions l'initiative populaire communale « demandant à la Municipalité de Veytaux d'approcher celle de Montreux pour préparer un projet de convention de fusion ».

Prenant acte de cette décision, les deux exécutifs se sont rencontrés pour la première fois le 28 janvier 2019 pour définir de quelle manière ils allaient préparer un projet de convention de fusion.

Entre-temps, le Grand Conseil a modifié la loi sur les fusions de communes du 7 décembre 2004 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018 (art. 1a de la loi modifiante) ; de ce fait, nos deux Exécutifs ont sollicité l'Etat pour obtenir une aide financière au démarrage d'une étude de fusion, ainsi que l'appui du délégué de l'Etat. Dans sa réponse, datée du 28 mai 2019, Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux attire notre attention sur le fait que le Conseil d'Etat ne pourra se prononcer qu'après s'être vu présenter un projet de budget par les Municipalités requérantes. En effet, l'aide au démarrage n'est versée qu'à la condition que les Conseils communaux acceptent la demande de crédit pour l'étude de fusion. A ce stade et s'agissant d'une législation récemment entrée en vigueur, on ne peut que difficilement évaluer le montant qui sera versé par l'Etat : le décret sur l'incitation financière aux fusions de communes du 12 mars 2019 (RSV 175.611) mentionne, en son article 3 alinéa 1, que c'est au maximum la moitié des frais d'études qui peuvent faire l'objet de l'aide cantonale ; pour deux Communes entreprenant une démarche de fusion, le montant maximal est de CHF 70'000.00.

A ce stade, les Municipalités tiennent à rappeler que ce préavis ne traite pas d'une fusion des deux Communes, mais bien **d'une étude d'un projet de convention de fusion**, en application de la volonté du corps électoral de la Commune de Veytaux. Par ce préavis, aucune décision n'est prise quant à l'avenir de la Commune de Veytaux et de sa fusion effective avec celle de Montreux. Des groupes de travail devront encore se réunir avant qu'un projet de convention de fusion soit déposé devant les deux Conseils communaux et, ensuite, soumis en votation aux corps électoraux des deux Communes ; un calendrier prévisionnel est donné au chapitre 6 ci-après.



3. FORMATION DES GROUPES DE TRAVAIL

En séance du 28 janvier 2019, les deux Exécutifs ont décidé – eu égard aux nombreuses conventions qui les lient déjà et aux relations étroites existant entre les deux Communes – de former les groupes de travail suivants, en fonction des sujets à aborder et/ou de l'évolution de l'étude :

1. Forêts
2. Bâtiments et urbanisme
3. Voirie et espaces verts
4. Infrastructures et travaux
5. Institutions

Ces groupes de travail ont eu l'occasion de se rencontrer, à plusieurs reprises pour certains, en compagnie des Chefs de services, pour établir un état des lieux des tâches réalisées dans chacune des Communes, et présenter leur mode de fonctionnement.

4. MANDATAIRE EXTERNE

Pour mener à bien le mandat confié par la population veytausienne, les deux Municipalités ont jugé nécessaire de solliciter les conseils d'un mandataire externe pour les accompagner dans cette démarche, et en particulier dans la rédaction d'un projet de convention de fusion.

Ainsi, le mandataire sera notamment chargé de l'organisation et de la gestion du projet, de l'animation des groupes de travail, de favoriser les échanges d'idées et de propositions citoyennes sur des thèmes importants, de l'établissement d'un budget prévisionnel, et du calcul du point d'impôt.

5. MONTANT DES HONORAIRES

Sur la base de l'offre proposée par le mandataire retenu, le montant des honoraires s'élève à CHF 80'000.00 TTC, avec une répartition des coûts par moitié entre les deux Communes. Ce qui explique que chaque Municipalité dépose auprès de son Conseil communal un préavis avec des conclusions financières à hauteur de CHF 40'000.00 TTC. Ces montants pourront être diminués en fonction du soutien apporté par le Canton, qui ne peut être sollicité qu'après l'adoption du présent préavis par les deux Conseils communaux.



6. CALENDRIER

Les deux Exécutifs ont arrêté le calendrier ci-dessous :

- Dépôt du préavis commun d'intention relatif à l'étude d'un projet de fusion entre les deux Communes	28 octobre 2019 (Veytaux) 13 novembre 2019 (Montreux)
- Décision des Conseils communaux	2 décembre 2019 (Veytaux) 11 décembre 2019 (Montreux)

Selon le calendrier ci-dessous établi par le mandataire, le projet de convention de fusion pourrait être remis en décembre 2020, voire auparavant, puisque les phases décrites ci-dessous peuvent aussi être menées simultanément.

- Organisation du projet, préparation des documents, première séance de lancement du projet, analyse des documents existants	1 mois environ
- 4 réunions du GT ¹ Gouvernance	3 mois
- 4 à 5 réunions des GT Prestations et Organisation	4 à 5 mois
- Analyse financière complétée, qui peut naturellement être accomplie en parallèle	5 mois
- Rédaction des livrables	1 mois

En ce qui concerne la suite de l'étude, elle se fera dans le respect de la Loi sur les fusions de communes, et des délais cantonaux. Il est précisé ici que, si une convention de fusion est votée par les corps électoraux des deux Communes, il y a lieu ensuite que le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil un projet de décret validant la création de la nouvelle Commune.

Sur la base de ce qui précède, les deux Municipalités, agissant de manière coordonnée pour donner suite au résultat du vote de la population veytausienne du 25 novembre 2018, souhaitent conduire une démarche structurée et objective ; cela afin que le projet de convention de fusion qui sera présenté permette au Conseil communal et au corps électoral de chaque Commune d'avoir tous les éléments nécessaires à cette décision.



¹ GT : Groupes de travail



